

Processus :	B1
Type document	DIR
Titre	Règlement de la Bibliothèque
Version	08.05.2015
Rédacteur	VP

Règlement de la Bibliothèque

1. La Bibliothèque met gratuitement ses documents à disposition du public.
2. Tout nouveau lecteur reçoit une carte de lecteur, une brève présentation de la Bibliothèque et le présent règlement, lu et approuvé.
3. Les enfants sont admis dès l'âge de la scolarité. Pour les moins de 15 ans, la signature des parents est exigée.
4. Les documents peuvent être consultés à la Bibliothèque ou prêtés à domicile (adulte : 10, ados, jeune et enfant : 5). Les ouvrages munis d'une pastille rouge sont à consulter sur place.
5. Dès la fin de la scolarité obligatoire, les ados ont accès au secteur adulte, hormis les DVD et les bandes dessinées qui requièrent encore l'accord de l'autorité parentale. Ils peuvent emprunter jusqu'à 10 documents.
6. La durée du prêt est en principe de 28 jours, y compris pour le secteur film. Avant l'écoulement de ce délai, une prolongation peut être demandée si le document n'est pas réservé. Chaque lecteur peut faire des propositions d'achat pour les ouvrages d'intérêt général.
7. Les lecteurs sont tenus de prendre soin des documents ; il est interdit d'y faire des annotations ou de corner les pages. La personne qui perd, tache ou détériore un document devra le remplacer (prix du document + 5frs pour l'équipement) ou payer une indemnité fixée par le bibliothécaire.
8. La personne qui prête un document à un tiers en demeure responsable.
9. Les lecteurs qui s'absentent pour une longue période sont tenus de rendre les documents empruntés avant leur départ.
10. Les vacanciers doivent verser un dépôt de 50frs lors de leur inscription. Cette somme leur sera restituée lorsqu'ils n'utiliseront plus les services de la Bibliothèque.
11. Il est interdit de manger ou de fumer dans la Bibliothèque.
12. Une amende globale de 3frs sera perçue pour les documents non rendus dans les délais.

La Commission de la Bibliothèque